Version : VF

Suppression du passage à niveau n°7BIS de la ligne Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme

Cahier des charges pour la demande de réalisation de l'enquête publique de suppression

SNCF RÉSEAU

REVISION DU DOCUMENT

Établi par	Vérifié et approuvé par	Historique des Versions
Thierry AUGER-GAUTIER Chargé de Missions PN et Risques SNCF RESEAU Normandie	Fabien DUBOURG Spécialiste PN Infrapole SNCF RESEAU Normandie	V0 Établissement du document V1 Document approuvé VF Document édité
Le 19/02/2026	Le 26/03/2026	

1 INTRODUCTION 4
1.1 Historique 6
2 POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU **Erreur ! Signet non défini.**
3 LA PROCEDURE **Erreur ! Signet non défini.**
3.1 Présentation **Erreur ! Signet non défini.**
4.1 Présentation de la ligne 9
4.2 Consistance des travaux 9
5 NOTICE EXPLICATIVE 9
5.1. Les PN Privés 9
5.2. L'accidentologie 10
5.3. Le passage à niveau n°7BIS 10
5.3.1. Localisation 10
5.3.2. Descriptif technique 11
5.3.3. Solution de suppression proposée 11
5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive du PN n°7 BIS 13
6 REPORTAGE PHOTO 14
6.1. Le passage à niveau n°7BIS 14
7 FINANCEMENT DES TRAVAUX 14
ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral actuel du PN 7BIS.
ANNEXE 2 : Délibération du Conseil Municipal de Gruchet Le Valasse.
ANNEXE 3 : Diagnostic de sécurité routière du PN 7BIS.

1 INTRODUCTION

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique nécessaire à la suppression du passage à niveau n° 7BIS, situé sur le territoire de la commune de Gruchet Le Valasse, dans le département de Seine-Maritime (76).

Cette suppression de Passage à Niveau (PN) s'effectue dans le cadre plus général de la suppression des PN, afin d'améliorer la sécurité des usagers des infrastructures routières et ferroviaires.
Elle répond au Plan d'Action édité par le Ministère chargé des Transports du 29 avril 2019, pour Améliorer la Sécurisation des Passages à niveau.
Dans son paragraphe 3, il convient de poursuivre la politique de sécurisation des passages à niveau. L'ensemble des acteurs concernés par la problématique doit être mobilisé dans la mise en œuvre des mesures de sécurisation, qui peuvent revêtir plusieurs formes. En particulier, des mesures autres que la suppression d'un passage à niveau par dénivellation doivent être privilégiées, pour une sécurisation plus rapide, efficace et moins couteuse d'un plus grand nombre de passages à niveau.

Le bénéficiaire du passage à niveau privé n° 7BIS de Gruchet Le Valasse dispose aujourd'hui d'un autre accès pour pénétrer à ses parcelles. Ce PN n'est plus du tout utilisé.

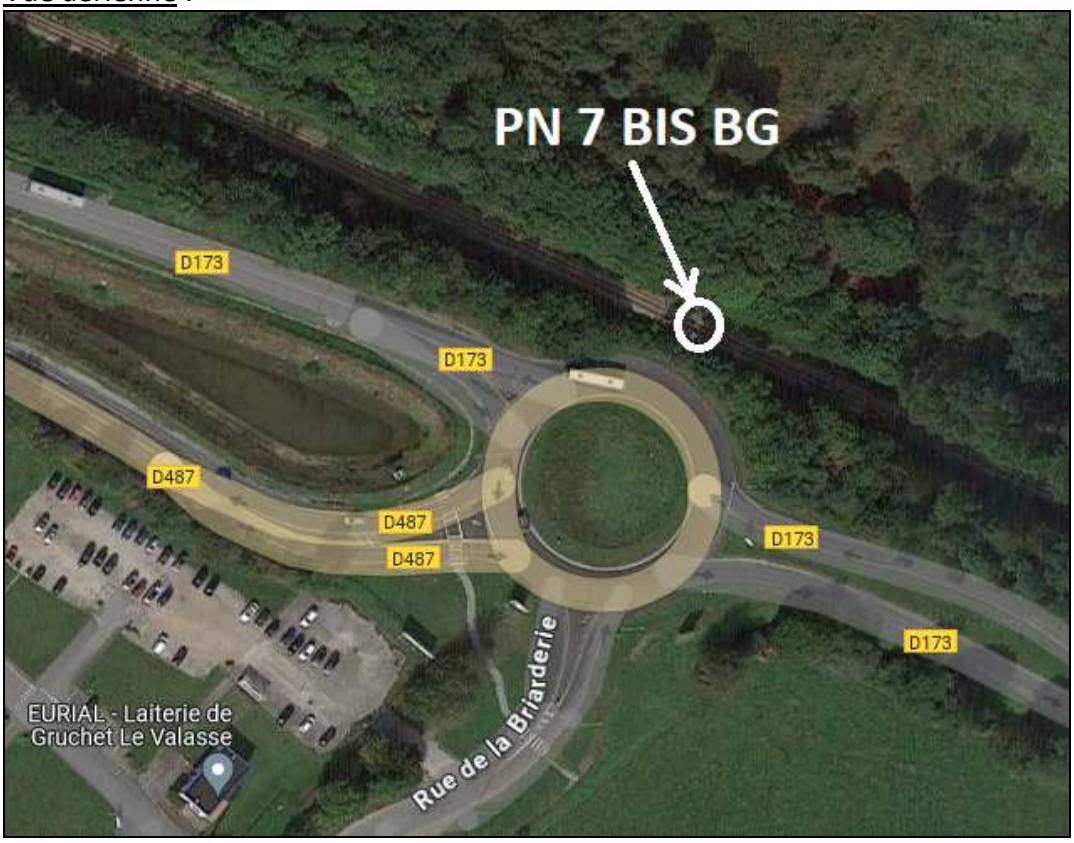
SNCF RESEAU, propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national, est le maître d'ouvrage des travaux ferroviaires et routiers de cette opération. L'unique bénéficiaire a confirmé qu'il n'avait plus d'utilité du passage à niveau lors du diagnostic de sécurité routière du 02 août 2022. De ce fait, SNCF RESEAU pourra supprimer ce PN après l'avis favorable de l'enquête publique.

<u>Situation géographique du passage à niveau</u> :
Le passage à niveau sert exclusivement pour l'accès à des parcelles agricoles.
On y accède par la route départementale n°173, rond-point d'Eurial, situé sur la commune de Gruchet Le Valasse.

Localisation :



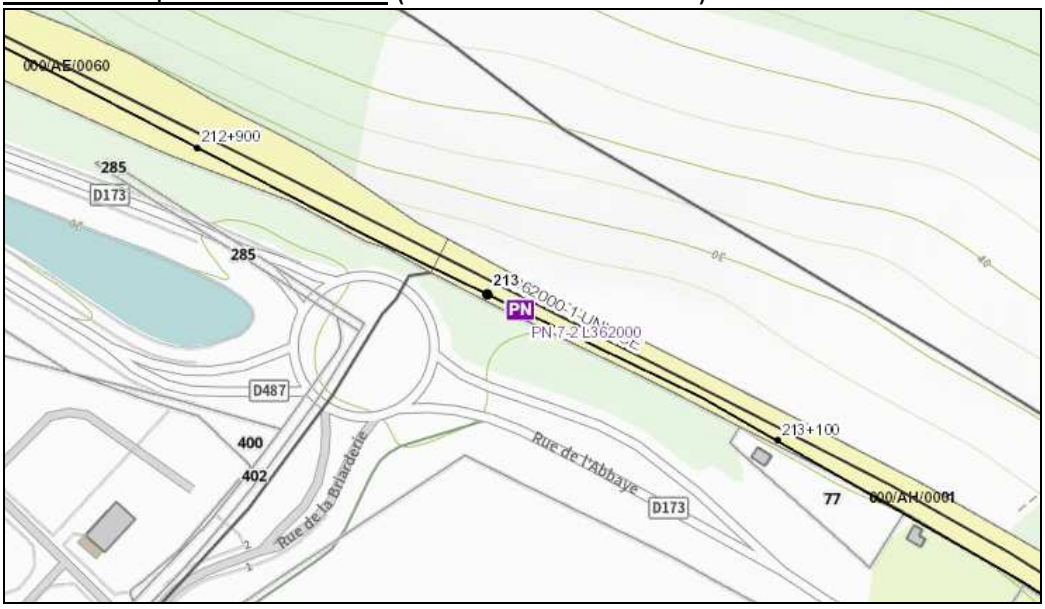
Vue aérienne :



Vue cadastrale des parcelles (Extraction GEOPORTAIL) :



Vue des emprises ferroviaires (Extractions GEOPRISM) :



1.1 Historique

La suppression du PN 7BIS de Gruchet Le Valasse a été envisagée**,** lors du diagnostic de sécurité routière des passages à niveau du 02 août 2022, effectué avec le bénéficiaire du passage à niveau, en collaboration avec SNCF RESEAU.
Cette solution a été validée par le bénéficiaire unique du passage à niveau, et par la délibération du conseil municipal de Gruchet Le Valasse du 21 septembre 2022.

2 POLITIQUE NATIONALE DE MISE EN SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU

En France, il existe 15 405 passages à niveau (PN) en 2017 sur les lignes ouvertes au trafic du réseau ferré national (contre 33 500 en 1938 et 25 000 en 1980), dont 0,4 % sur des routes nationales, 31,4 % sur des routes départementales et 68,2 % sur des voies communales.

Il n'y a aucun passage à niveau sur les lignes à grande vitesse.
Chaque jour**,** ces PN sont traversés en moyenne par 16 millions de véhicules.
La Région Normandie compte plus de 800 PN, dont 515 sont sur lignes exploitées.

Supprimer les PN publics ou privés « actifs », avec création d'un ouvrage dénivelé, n'est pas envisageable, ni à court ni à moyen terme. Il est donc important d'identifier et d'étudier toute possibilité de suppression de passages à niveau, par le biais d'aménagements « légers » qui peuvent être, pour le coup, l'occasion de sécuriser également certains points routiers, situés à proximité en les adaptant aux nouvelles fonctionnalités de circulation.

SNCF Réseau, avec l'aide de l'ensemble de ses partenaires, s'est donc engagé dans une politique volontariste de sécurisation des passages à niveau.

Pour cela, sept grandes actions menées en parallèle avec ses partenaires sur tout le territoire national :

1. Supprimer les passages à niveau prioritaires, qui concentrent une grande partie des accidents ;
2. Améliorer la sécurité des passages à niveau ayant des incidents répétés, après diagnostic avec le gestionnaire routier, essentiellement en cherchant à modifier le comportement des usagers ;
3. Supprimer les « petits » passages à niveau ;
4. Mener des études et expérimentations sur de nouveaux équipements ou dispositifs ;
5. Faire de la prévention auprès du grand public pour rappeler les règles à respecter ;
6. Développer la sanction par le biais du contrôle sanction automatique et de radars de vitesse ;
7. Ne pas créer de nouveaux passages à niveau.

Dans sa politique de suppression de PN, SNCF Réseau s'engage à étudier toutes suppressions de PN dans le cadre de projets de développement. C'est le cas, par exemple, lors d'opérations de relèvement de vitesse. Dans ce cas, les travaux de suppression sont financés par l'opération de développement.

SNCF Réseau s'engage également à réaliser des suppressions d'opportunité. Chaque fois que c'est possible pour un « coût maîtrisé », SNCF Réseau est donc force de proposition auprès des collectivités pour engager les études et rechercher des financements.

Il faut également rappeler que 98% des accidents entre un véhicule ou un piéton, et un train, sont dus au non-respect du Code de la route et des règles de sécurité routière.

3 LA PROCEDURE

3.1 Présentation

La procédure d'enquête publique est obligatoire dans le cadre de la suppression d'un passage à niveau.

L'enquête se déroule sur le territoire de la commune où cette suppression est envisagée.

Le dossier d'enquête comprend :
- Une notice explicative,
- Un plan des lieux,
- Un projet d'arrêté préfectoral dont le modèle est donné par la circulaire du 21 octobre 1971.

Le dossier est adressé au préfet dont dépend la commune concernée par l'opération, qui adopte un arrêté précisant :

- Les modalités de publicité de l'enquête (assurée par le maire).
- Les jours et heures auxquels le dossier déposé en mairie pendant 15 jours peut être consulté.
- Le nom du commissaire enquêteur.
- Les jours et heures pendant lesquels le commissaire enquêteur recevra, en mairie, les déclarations des habitants qui seront consignées dans un procès-verbal, accompagné de l'avis du commissaire enquêteur et remis au maire.
- Le délai dans lequel le conseil municipal devra délibérer, celui-ci ne pouvant excéder trois mois après la remise du dossier au maire.

Le commissaire enquêteur remet au maire le procès verbal reprenant les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement**,** et que les déclarants seront invités à signer. Il y joindra les déclarations qui lui auront été transmises par écrit. Ce procès-verbal sera complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur.

Dès la délibération du conseil municipal, le maire doit retourner le dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture. Si le conseil municipal n'a pas délibéré dans le délai qui lui est imparti par l'arrêté, il est réputé avoir donné un avis favorable.

3.2 Textes – Références Juridiques

Les textes régissant la procédure d'enquête publique de suppression de passage à niveau sont les suivants :
- La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;
- La circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives ;
- La circulaire n°71-121 du 21 octobre 1971 du Ministre chargé des Transports relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête pour la suppression des passages à niveaux, des passages supérieurs et inférieurs du chemin de fer ;
- L'arrêté du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 ;

4 PRESENTATION DU PROJET

4.1 Présentation de la ligne

Le passage à niveau n°7BIS est situé sur la ligne n°362000 (Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme) au Km 213+011.
Cette ligne est à voie unique au PN et est électrifiée en 25 000 V.
Elle est circulée par environ 2 trains réguliers par jour.

4.2 Consistance des travaux

Pour la suppression du passage à niveau, la solution consiste en la suppression physique du passage à niveau.

5 NOTICE EXPLICATIVE

5.1. Les PN Privés

Arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau :

Article 23
Modifié par Arrêté du 19 avril 2017 - art. 1 :
Les passages à niveau de 4e catégorie sont privés et ne sont astreints à aucune surveillance spéciale par un agent habilité par l'exploitant ferroviaire. Ils sont utilisés sous la responsabilité des particuliers ou des personnes morales publiques ou privées, auxquels, à leurs risque et périls, le droit d'utilisation de ces traversées est réservé dans les conditions prévues dans une convention signée avec l'exploitant ferroviaire.
Sur les lignes ouvertes au trafic voyageurs, ainsi que chaque fois que l'importance du trafic ferroviaire le justifie, ils doivent être munis d'une signalisation automatique, ou de barrières ou de portillons.

Le passage à niveau 7BIS n'est pas équipé de signalisation automatique.
Il est équipé de barrières côté route départementale. Les barrières ont disparu du côté de la parcelle forestière.
Il dispose des panneaux d'attention au public du côté route du PN. (Panneau de sanctuarisation/PN privé interdit au public)
Il ne dispose plus de platelage de voie pour la traversée routière du PN.



Panneau de sanctuarisation posé sur la clôture, à gauche du PN.



5.2. L'accidentologie

Aucune collision avec un train ou heurt d'installation au passage à niveau n°7 BIS de Gruchet Le Valasse sur les 10 dernières années.

5.3. Le passage à niveau n°7BIS

5.3.1. Localisation

Le passage à niveau n°7 BIS est situé sur la commune de Gruchet Le Valasse dans le Département de Seine-Maritime.
Il rejoint une parcelle forestière par la route départementale n°173.

Vue aérienne :



5.3.2. Descriptif technique

Le passage à niveau n°7BIS est un passage à niveau Privé.
Il est classé en 4ème catégorie par Arrêté Préfectoral : PN Privé avec barrières.
Il n'est pas repris comme étant à « profil difficile ».
La vitesse de la ligne est de 60 km/h au passage à niveau. (Trains de FRET exclusivement)

PN	Voirie	Milieu	Catégorie	Nombre véhicules/jour	Nombre trains/jour	Source
7 BIS	Chemin privé	Rase campagne	4	0	2	SNCF RESEAU

5.3.3. Solution de suppression proposée

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gruchet Le Valasse du 02 août 2022, concernant la suppression du passage à niveau n°7 BIS, il est proposé une suppression simple et définitive du PN.
SNCF RESEAU déposera les barrières, les panneaux d'attention au public.
SNCF RESEAU rendra l'accès impossible par le prolongement de la clôture, côté route départementale. Il n'existe aucune clôture sur le linéaire de la voie ferrée, du côté de la parcelle forestière.

Vue du passage à niveau aujourd'hui :



Côté parcelle forestière :
Aucun panneau n'est présent. Il n'y a pas de barrière. Il n'y a pas de clôture.

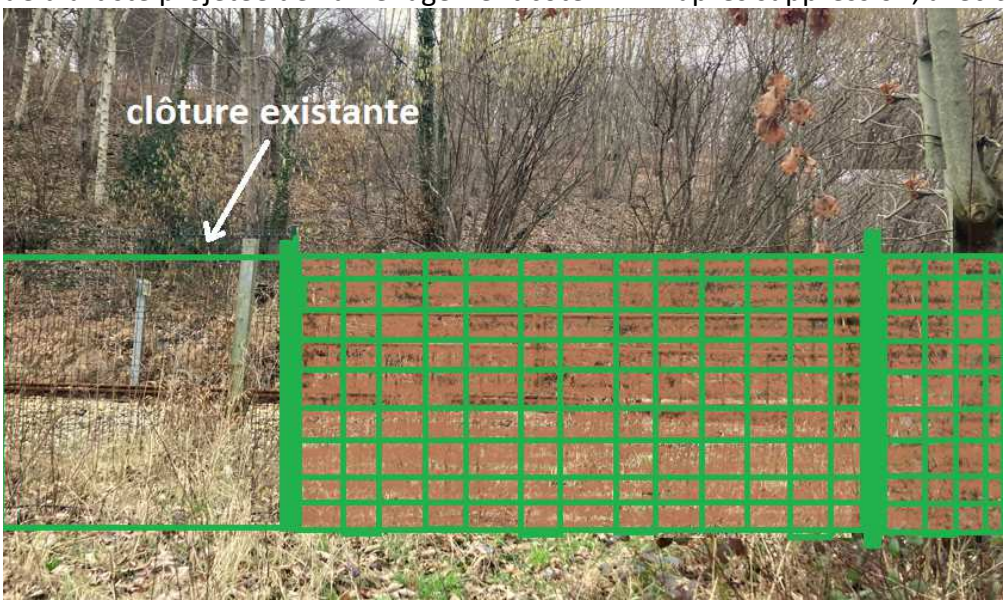




Côté route départementale :
Quatre panneaux de clôtures métalliques présents, à gauche du PN.
SNCF RESEAU étudiera à prolonger cette clôture.



Vue d'artiste projetée de l'aménagement côté RD 72 après suppression, avec clôture :



5.3.4. Aménagements envisagés pour la fermeture définitive du PN n°7 BIS

Il faudra poser une clôture à l'emplacement actuel de la barrière du PN. Un portillon d'accès piéton, fermé à clé, pourra être éventuellement posé, côté RD173, pour les agents de maintenance SNCF RESEAU.
Ces travaux seront effectués à la date choisie par SNCF RESEAU, après obtention de l'arrêté préfectoral de suppression.

Nature de la voirie au PN :

Longueur	
Largeur	8 mètres
Accotements	0 mètre
Sol	Terre

6 REPORTAGE PHOTO

6.1. Le passage à niveau n°7 BIS

Vue routière côté Route Départementale



Vue routière côté parcelle forestière



Vue ferroviaire vers Bréauté



Vue ferroviaire vers Gravenchon



7 FINANCEMENT DES TRAVAUX

Une enveloppe exceptionnelle est octroyée par SNCF RESEAU pour la création d'aménagements routiers ou piétons concernant la suppression simple des passages à niveau.
Les travaux de suppression du PN seront entièrement financés par SNCF Réseau.

ANNEXE 1 : Arrêté Préfectoral actuel du PN 7BIS.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

1er bureau

Bureau de la Réglementation Générale et des Professions Réglementées

Affaire suivie par Sandrine LANGLOIS
Tél.02.32.76.53.03
Fax 02.32.76.54.02
Mél. sandrine.langlois.@seine-maritime.pref.gouv.fr

Rouen, le 30 JUIL. 2008

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

ARRETE

Objet : SNCF – Direction de Rouen
Ligne : Bréauté – Beuzeville à Gravenchon – Port - Jérôme
Actualisation des arrêtés des passages à niveau
Suppression du PN 7 ter.

VU :

- L'arrêté ministériel du 18 mars 1991 et sa circulaire 91-21, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juillet 1976, classant les PN 1 bis, 2, 3, 4, 5, et 8 en 1ère catégorie et les PN 4 Bis, 7 Bis et 7 ter en 4 ème catégorie ;
- L'arrêté préfectoral du 23 juillet 1987, classant le PN 6 en 1ère catégorie ;
- L'autorisation de la mairie de Lillebonne (fermeture et suppression du PN 7 ter) ;
- Les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Direction Régionale de Rouen, en date du 8 avril 2007 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Seine Maritime,

ARRETE

Article 1er :

Le passage à niveau n° 7 ter de la ligne Bréauté – Beuzeville à Gravenchon – Port – Jérôme situé sur la commune de Lillebonne est supprimé.

../...

7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX - 02 32 76 50 00
Site Internet : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Article 2 :

Les passages à niveaux n° 1 bis, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 6, 7 bis et 8 de la ligne reliant Gravenchon – Port – Jérôme sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge ceux cités ci-après :

- 12 juillet 1976, concernant les PN 1 bis, 2, 3, 4, 4 bis, 5, 7 bis, 7 ter et 8,
- 23 juillet 1967, en ce qui concerne le PN 6.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime, les maires de Mirville, St Jean de la Neuville, Nointot, Bolbec, St Antoine la Forêt, Gruchet le Valasse, Lillebonne, St Jean de Folleville et le Directeur Régional SNCF Région de Rouen - Délégation Régionale de l'Infrastructure - PI/PN - 19, rue de l'Avalasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et dont copie leur sera adressée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Thierry RIBEAUCOURT

LIGNE de BREAUTE-BEUZEVILLE A GRAVENCHON-PORT-JEROME

N° 362 000

Département de la Seine-Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 7bis
(annexée à son arrêté préfectoral de classement abrogeant celui du 12 juillet 1976)

Commune :	GRUCHET-le-VALASSE
Position kilométrique :	213+011
Désignation du chemin traversé :	Chemin Privé
Catégorie du PN :	4 ème

Dispositions particulières :

Est muni de barrières.

A ROUEN, le 30 JUIL. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Thierry RIBEAUCOURT

ANNEXE 2 Compte rendu de la décision du Conseil Municipal de Gruchet Le Valasse portant sur la suppression du PN 7 BIS.

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022

Date de convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage : 14 septembre 2022
Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

D.60/09-2022

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Laurent Dereeper, Aline Essid, Anne Addache, Michaël Boblique, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Marie-Pierre Desart, Karine Demoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Roger Hauchecorne (a donné pouvoir à Didier Peralta), Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice Lebourg), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Laëtitia Désert (a donné pouvoir à Anne Addache), Cyril Hauchecorne (a donné pouvoir à Franck Roussel).
Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

VOIRIE
Suppression du passage à niveau n°7 bis

Monsieur Patrice LEBOURG expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 portant actualisation des arrêtés des passages à niveau,

Vu le diagnostic de sécurité du passage à niveau n°7 bis réalisé le 2 août 2022 par le CEREMA,

Considérant que le passage à niveau n°7 bis n'est plus utilisable, ni utilisé,

Le passage à niveau n°7 bis est situé sur la parcelle cadastrée section C 184, à proximité du rond-point d'Eurial.

Le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a réalisé un diagnostic de sécurité le concernant.
Ce dernier établit que le passage à niveau n'est plus utilisable pour les raisons suivantes :

- Plus d'installations
- Plus de chemin d'accès
- Les barrières ne fonctionnent plus
- La signalétique n'est plus visible.

Afin de préserver la sécurité des lieux, il convient donc de supprimer ce passage à niveau qui n'est plus utilisé dans le transport ferroviaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la suppression du passage à niveau n°7 bis,
- d'autoriser SNCF Réseau à ouvrir une enquête publique,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Le Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte
Affichage le 26 septembre 2022
Transmission au contrôle de légalité le 23 septembre 2022

ANNEXE 3 Diagnostic de sécurité routière du PN 7BIS.

Diagnostic de **sécurité des passages à niveau**

Feuille de présence

PN n° 7 Bis

Ligne ferroviaire (nom et n°) : Ligne de Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme 362000

Commune : Gruchet-le-Valasse **Département n°:** Seine-Maritime

Date : 02/08/2022 **Heures :** 16 h 00

Inspection réalisée par :

NOM – Prénom	Organisme	n° de téléphone courriel	Signature
AUGER-GAUTIER Thierry	SNCF RESEAU	0649521027 thierry.auger-gautier@sncf.fr	
LAPLACE Eric	Propriétaire	0667428736 famille.laplace@gmx.fr	

Validations du diagnostic et de la suite à donner par les gestionnaires			
Date : 05/09/22 **Heures :** 15h30			
NOM – Prénom	**Organisme**	**n° de téléphone courriel**	**Signature**
LAPLACE Eric	Propriétaire	0667428736 famille.laplace@gmx.fr	
CERRAN CAVAN Emmanuel	SNCF Réseau	0617124658 emmanuel.cerran-cavan@reseau.sncf.fr	

Description du passage à niveau

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passage à niveau »

Caractéristiques | Caractéristiques | Caractéristiques | Caractéristiques

Voie routière :	Chemin privé	
Nbre de voies		1
Trafic moy. / jour	année	4
Part de poids lourds (%)		0
Vitesse réglementaire km/h		0km/h
Vitesse pratiquée km/h		0km/h
Pt singulier à proximité	oui	~~non~~
Distance de visibilité sur le feu de droite du PN (m)	sens 1	Sans objet
	sens 2	Sans objet
Présence piétons	~~oui~~	non
Cyclistes	~~oui~~	non
Bus, autocars	~~oui~~	non
Transp exceptionnels, gros engins agric.	~~oui~~	non
Voie orientée est-ouest (soleil rasant)	oui	~~non~~

Ligne ferroviaire :	362000	
Ligne de Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme		
Nbre de voies ferrées		1
Nbre de trains moy. / jour		18
Période d'exploitation (horaires de début et de fin)		
Vitesse limite de ligne au PN km/h		60
Ligne électrifiée	Oui	Non
Moment	72	

Collisions et heurts
Sur les 10 dernières années

Nbre de collisions avec un train	0
Nbre de heurts sur installations	0
Nbre de tués	0
Nbre de collisions et heurts de nuit	0

PN n° 7 Bis PK :	213+0011	
En agglomération	Oui	Non
Type de PN	Privé véhicules avec barrières	
Largeur chaussée au PN (m)		4 m
Longueur du PN entre barrières (m)		8 m
Angle voie ferrée / route (degrés)		45°
Profil difficile		Non
Fermetures prolongées (gare à proximité...)	~~oui~~	non

Commentaires : Passage à niveau dans un rond point sur la RD n°173.

Environnement

Nature de l'environnement autour du PN : ~~Urbain ou~~ Périurbain ou ~~Rase campagne~~

Description : Route Départementale. Parcelle forestière.

Activités à proximité du PN	~~oui~~	non	Projets en cours pouvant impacter le PN :	~~oui~~	non si « oui », listez :
Panneaux publicitaires	~~oui~~	non			
Si urbain, éclairage public	~~oui~~	non			

Commentaires : Le propriétaire se sert d'un autre accès pour accéder à la parcelle forestière.

Schéma du PN (d'après une vue aérienne, un plan ou dessiné à la main) :



Cerema

Document du 26/04/2021

État d'avancement du diagnostic (date)	Visite	Pistes	Validé
	02/08/22	02/08/22	05/09/22

Document de diagnostic de sécurité
des passages à niveau (PN)

Grille d' Evaluation et Pistes d' Actions

Inscrit au PSN ~~Oui~~ Non **PN A SUPPRIMER**

PN n° 7 Bis



Commune : Gruchet-le-Valasse / Département n° Seine-Maritime

Route ou voie : Chemin privé

Ligne ferroviaire, nom et n° 362000 Ligne de Bréauté-Beuzeville à Gravenchon-Port-Jérôme

Date 02/08/2022 / Heures 16 h 00

~~Diagnostic de nuit~~

Classement : ~~Cat 1~~ ~~Cat 2~~ ~~Cat 3~~ Cat 4 ~~Cat 2 bis~~

Grille d'évaluation PN routier

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Inspection | Inspection | | Inspection | Inspection

	Questions PN 7 - BIS 362000 213+0011	Sens 1 vers : parcelle forestière Oui	Non	NC	Sens 2 vers : RD 173 Oui	Non	NC	Commentaires Si réponse « non », décrivez le défaut
GEOMETRE	I1 : Les caractéristiques géométriques du passage à niveau permettent un bon franchissement pour tous les types de véhicules		X			X		Il n'y a plus d'installations pour la traversée du passage à niveau. Ni platelage, ni raccords.
GEOMETRE	I2 : Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout point singulier (carrefour, tourne à gauche, virage serré, rétrécissement de chaussée, etc.)			X			X	
GEOMETRE	I3 : Si un point singulier existe, son mode de gestion permet d'éviter que des véhicules se retrouvent bloqués au niveau du PN			X			X	
VISIBILITE	II1 : La visibilité en approche[1] sur le PN est correcte : à la vitesse réglementaire, la distance de visibilité sur le feu de droite ou la Croix de St André est supérieure à la distance d'arrêt[2]		X			X		Il n'y a plus de chemin d'accès de part et d'autre du PN. Le système des barrières ne fonctionne plus et est bloqué.
VISIBILITE	II2 : La signalisation avancée annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche			X			X	
VISIBILITE	II3 : La signalisation de position annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche			X			X	
LISIBILITE	III1 : Le type et le mode d'exploitation de la route sont compatibles avec une bonne perception du passage à niveau pour l'usager (pas de fait de surprise)	X				X		La signalétique existe toujours côté RD 173. Elle a disparu dans la végétation côté parcelle forestière.
LISIBILITE	III2 : La signalisation verticale et les barrières sont facilement identifiables de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle)			X			X	
LISIBILITE	III3 : La perception des feux R24, du platelage du passage à niveau, des barrières en cours de fermeture permettent de bien situer l'endroit où l'usager doit s'arrêter			X			X	
LISIBILITE	III4 : De nuit, le passage à niveau (feux et barrières notamment) est perceptible malgré les feux des autres véhicules			X			X	
MODES ACTIFS	IV1 : Les aménagements prennent en compte la circulation des vélos et piétons, l'accessibilité est développée au maximum pour les personnes à mobilité réduite			X			X	
MODES ACTIFS	IV2 : Le guidage des piétons vers le PN et la perception de l'endroit où ils peuvent traverser la voie ferrée est suffisant (y compris dissuasion des cheminements interdits)			X			X	
MODES ACTIFS	IV3 : En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement sécurisé			X			X	
AUTRE	V : En cas de fermeture prolongée, le passage en chicane est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau			X			X	

NC : Non concerné (1) la voie concernée est la voie routière principale, voie qui coupe la voie ferrée (2) voir rapport « Proposition pour le diagnostic de sécurité de passages à niveau » partie 2.2.1 et 2.5

Pistes d'actions

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Actions | Actions | | Validation | Validation

	Pistes d'actions les numéroter si plusieurs pistes pour la validation	Suite donnée 1 – piste d'action retenue 2 – date estimée de réalisation de la piste d'action retenue 3 – le(s) gestionnaire(s) qui prend en charge la réalisation de l'action retenue s'identifie par R (routier) et / ou F (ferroviaire) 1	2	3	
GEOMETRE	Lancer la démarche de suppression du passage à niveau.	GF SNCF RESEAU. Lancer la démarche de suppression.	A la réception de la délibération de Conseil Municipal. MAX 0623.	F	GEOMETRE
GEOMETRE					
VISIBILITE	Le propriétaire de la parcelle OC 184 a signé et validé la feuille de présence. Il n'a plus d'intérêt à utiliser le passage à niveau. Ce passage a niveau est régi par Arrêté Préfectoral sur la commune nommée de GRUCHET LE VALASSE qui doit statuer sur sa suppression. Une délibération de Conseil Municipal se prononçant sur la suppression du passage à niveau est nécessaire. (Voir annexe technique : démarche de suppression d'un passage à niveau)	GV MAIRIE DE GRUCHET LE VALASSE. Délibération de Conseil Municipal pour la supression du PN.	Inscription prochaine réunion de Conseil Municipal.	R	VISIBILITE
LISIBILITE	Le passage à niveau n'est plus utilisable.				LISIBILITE
LISIBILITE					
LISIBILITE					
LISIBILITE					
MODES ACTIFS					MODES ACTIFS
MODES ACTIFS					
MODES ACTIFS					
AUTRE					AUTRE

Annexe technique n° 1	Compléments techniques	Évaluation	Pistes d'actions	
	Sujet : Suppression du passage à niveau		Thème : PN PRIVE	Question(s) : Obligation légale
	PN n° PN 7 - BIS 362000	Commune : Gruchet-le-Valasse	N° ligne : 362000	date : 02/08/2022

Démarche de suppression d'un passage à niveau.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 18/03/1991, modifié par l'Arrêté Ministériel du 19/04/2017, tout passage à niveau est numéroté et classé par Arrêté Préfectoral qui précise la commune sur laquelle il est situé, la nature de la route croisée, et donc de fait, le gestionnaire de voirie correspondant.

ETAPES VISANT A UNE SUPPRESSION SANS CREATION D'OUVRAGE DENIVELE :

1. Concertations entre SNCF Réseau et le gestionnaire de voirie afin d'étudier l'opportunité de suppression avec les aménagements (routiers, etc.) nécessaires à la bonne réalisation de celle-ci.

2. **Délibération du Conseil Municipal** se prononçant sur la proposition de suppression *(avis favorable, avis défavorable)* précisant le cas échéant les réserves à lever *(création-confortement chemin, échange parcellaire, etc.)* puis transmission à SNCF Réseau avec toutes pièces jugées utiles.

 En cas d'avis favorable :
 - La commune établit un devis relatif à la levée des réserves exprimées sur le périmètre routier. SNCF Réseau et la commune échangent et préparent ensemble une convention fixant les conditions financières et modalités de réalisations des travaux sur périmètre routier.
 - SNCF Réseau établit une étude et un devis des travaux sur périmètre ferroviaire ; initie et transmet un dossier en Préfecture pour la demande d'ouverture d'une enquête publique (ex-« Commodo-Incommodo »), conformément à l'ordonnance 2015-1341 du 23/10/2015 relative aux dispositions législative du code des relations entre le public et l'administration et au décret 2015-1342 du 23/10/2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration, (financement SNCF Réseau).

 En cas d'avis défavorable, SNCF Réseau classe le dossier sans suite.

3. **Déroulement de l'enquête publique**
 Code des relations entre le public et l'administration, Titre III, chapitre IV, articles 134-3 à 134-32
 - Le Préfet désigne un commissaire enquêteur et fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique par arrêté *(objet de l'enquête, date à laquelle celle-ci sera ouverte, sa durée (qui ne peut être inférieure à 15 jours), les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations).*
 - Le commissaire enquêteur rend son avis à la commune sur procès-verbal à l'issue de l'enquête (cet avis peut être favorable, favorable avec recommandation, favorable avec réserve ou défavorable).

4. **Transmission par le Conseil Municipal au Préfet** (copie SNCF Réseau) d'une nouvelle délibération, sous 3 mois suivant la remise des conclusions du commissaire enquêteur. A défaut l'avis sera réputé favorable *(circulaire du 21/10/1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique pour la suppression des passages à niveau).*

5. **Rendu de l'avis définitif de M. le Préfet**, au vu du dossier qui lui a été remis :

 Avis favorable sous réserve de : l'arrêté de suppression PN précisera que sa date d'application ne sera effective qu'après levée des réserves énoncées.

 Avis défavorable : classement du dossier sans suite.

6. **A réception de l'arrêté**, SNCF Réseau et la commune définissent un planning de réalisation des travaux.

7. **Réalisation des travaux** et réception de chantier prononçant la levée des réserves.

SUPPRESSION OFFICIELLE DU PASSAGE A NIVEAU

Annexe photos n° 1	Photos / plans / schémas				
	Sujet :	Parcelle cadastrale.			
	PN n° PN 7 - BIS 362000	Commune : Gruchet-le-Valasse	N° ligne 362000	date : 02/06/2022	

Vue de la parcelle .



Annexe photos n° 2	Photos / plans / schémas				
	Sujet :	Vues du PN.			
	PN n° PN 7 - BIS 362000	Commune : Gruchet-le-Valasse	N° ligne 362000	date : 02/06/2022	

Vue de la RD 173.



Vue de la RD 173 vers la parcelle parcelle forestière.

